

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE-POSTE POUR RAPPELER LE
SOUVENIR DE M. ALPHONSE DESJARDINS—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême importance.

Étant donné que le commandeur Alphonse Desjardins a été sténographe officiel de langue française à la Chambre des communes durant un quart de siècle,

Étant donné qu'en plus d'avoir occupé de nombreuses autres fonctions, il a été fondateur de la première caisse populaire au Québec et au Canada,

Étant donné que les Québécois sont plus particulièrement fiers de ce grand Canadien, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre félicite le ministre des Postes du Canada d'avoir autorisé l'émission d'un timbre-poste pour rappeler le souvenir de ce grand Canadien, et que cette Chambre formule les vœux que son œuvre des caisses populaires continue de grandir à travers tout le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION DE RETRAIT DU PROGRAMME D-1 ET DE RENVOI
DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole aux termes de l'article 43 du

Règlement pour présenter une motion de nature urgente. Comme certains passages de la circulaire D-1 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien mettent les Indiens dans une situation économique intenable et comme, dans une lettre qu'il a adressée aux indigènes, le sous-ministre ajoint des affaires indiennes et esquimaudes signale que ces conditions ne sont pas négociables et que ces modalités demeurent obligatoires, je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Homes):

Que cette Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes de renoncer à l'application générale du programme exposé dans la circulaire D-1, jusqu'à ce que la question soit revue à fond par le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE
QUÉBEC SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE
PROVENDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question d'une extrême urgence.

Étant donné que les débardeurs du port de Montréal ont de nouveau déclenché la grève et que de ce fait, le port de la métropole est fermé, et qu'à cause de cette grève, la livraison des grains est paralysée en partie, ce qui cause des torts considérables aux éleveurs du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre étudie sans délai quels sont les moyens à prendre pour que les débardeurs du port de Montréal retournent au travail immédiatement en vue de rétablir les activités normales du port de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.